

château. Or, la loi prévoit que toute personne demandeuse de protection internationale a le droit d'être hébergée, sans distinction possible basée sur la vulnérabilité ou l'existence d'empreintes relevées dans un autre pays européen. Il s'agit d'une obligation de résultat et non de moyen, ce qui signifie qu'elle doit être respectée, peu importe les circonstances extérieures.

## COMMENT S'ORGANISE L'AIDE JURIDIQUE DES RÉFUGIÉ·E·S ?

Suite à cette crise, le bureau d'aide juridique de Bruxelles a créé un groupe d'avocat·e·s spécialisé·e·s volontaires désigné·e·s, que j'ai formé·e·s, pour introduire toutes ces requêtes individuelles dans l'urgence. Devant la difficulté de ces personnes livrées à elles-mêmes et les associations débordées qui ne savent plus gérer l'enregistrement, un partenariat inédit s'est mis en place entre le bureau d'aide juridique et des gros cabinets d'affaire bruxellois. Via leur département *pro bono*<sup>3</sup>, ces derniers mettent à disposition des avocat·e·s de leurs cabinets qui gèrent la permanence de première ligne sur place, composée de minimum deux avocat·e·s quotidiennement. Ils et elles ont pour seule mission de recevoir les gens, de leur expliquer brièvement la situation, de prendre leurs coordonnées et surtout les pièces utiles pour la requête individuelle. Tout cela est ensuite renvoyé vers un·e avocat·e spécialisé·e qui va introduire la procédure. Nous nous réjouissons bien sûr des procédures mises en place pour les Ukrainien·ne·s, mais le problème est loin d'être résolu et la crise ukrainienne a malheureusement invisibilisé cette crise de l'accueil. En tant qu'avocat·e·s spécialistes de la protection, nous sommes également extrêmement choqué·e·s par la décision prise par le CGRA le 2 mars, en pleine crise ukrainienne, de ne plus considérer les réfugié·e·s afghan·e·s comme pouvant bénéficier automatiquement de la protection internationale. Nous assistons dès lors, selon nous, à une forme de racisme étatique et à de la discrimination.

## QUELLES SERAIENT LES PISTES POUR SORTIR DE CETTE CRISE ?

Il faudrait d'abord raccourcir la procédure de protection d'aide internationale. La protection subsidiaire est interprétée de manière très stricte en Belgique, alors que beaucoup plus de personnes devraient aussi être protégées sur base de cette disposition (les Afghan·e·s et les Gazaoui·e·s, entre autres). Les procédures de protection internationale seraient plus courtes car il y aurait la présomption de bénéficier de cette protection. Même sans créer de nouvelles places, laisser les gens moins longtemps dans le réseau permettrait de libérer davantage de places pour les autres.

La solution du Secrétaire d'État est de pousser ces personnes à quitter leur centre, quand elles en ont eu un, ou simplement de refuser de leur donner accès à un centre, quand elles n'en ont pas. Et comment leur fait-on quitter le centre ? Des annonces y sont scandées, informant les personnes résidentes qu'elles pourraient y être arrêtées et placées dans des centres fermés et ensuite être renvoyées de force dans leur pays d'origine. Il n'a rien trouvé de mieux que de mettre en place une nouvelle procédure avec une nouvelle cellule au sein de l'Office des Étrangers qui s'appelle la cellule Icam. Elle fixe aux personnes qui sont en procédure Dublin un premier rendez-vous qui est un coaching pour inviter les gens à partir volontairement vers le pays responsable et un second rendez-vous qui annonce clairement que si les personnes s'y présentent, elles seront placées en centre fermé. Évidemment, personne n'y va et c'est à partir de ce moment que les gens commencent à quitter le centre car ils ont peur. Cette pratique est très critiquable car ces personnes ont introduit des recours contre la décision déclarant la Belgique incompétente et agir de la sorte, avant l'issue du recours, c'est du déni de droit. Le Secrétaire d'État utilise des manœuvres à la limite de la légalité pour faire peur à tous ces gens qui quittent volontairement ces réseaux d'accueil dans l'attente que le délai de Dublin soit expiré et que la Belgique redevienne compétente.

L'État annonce qu'il est en mesure de mettre sur pied très vite ces centres fermés, et cela rend encore plus hallucinante cette crise de l'accueil. Cela montre un manque de volonté politique pour ouvrir des centres ouverts. C'est du racisme et de la discrimination institutionnalisés.

<sup>3</sup> Le « *pro bono* », en droit, permet de conseiller gratuitement des populations défavorisées pour démocratiser l'accès à la justice.